

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 27
Absent : 0

OBJET : Urbanisme:

Modification
N° 3
du Plan Local
d'Urbanisme

L'an deux mille quatorze
le 16 du mois de décembre à 20 heures.
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2014.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Sonia CHAKROUNI/ Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI
/ Jean-Christophe CENZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine
DINI /Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA /
Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ/ Mélanie MORINI / Marc LEROY
/ Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/
Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE
SEGONZAC/ LESSATINI Jean-Yves/ Gracienne DODAIN
PROCURATIONS : Sophie ESPOSITO à Romain BIANCHI
ABSENT :
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI
oo

- **VU** la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
- **VU** la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
- **VU** la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
- **VU** la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
- **Vu** la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » n°2014-366 du 24 mars 2014,
- **VU** le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
- **VU** le décret 2003-1169 du 2 décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (D.T.A.),
- **VU** le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012
- **VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-1-5

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et suivants,

VU Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) approuvé le 17 novembre 1999,

VU Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain et Séisme (P.P.R.M.T.S.) approuvé le 17 novembre 1999,

VU le S.Co.T. du Pays des Paillons approuvé le 29 juin 2011,

VU la modification du S.Co.T. du Pays des Paillons approuvée le 28 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme secteur CARLIN

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 janvier 2014

approuvant la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme secteur PLAN DU MOULIN,

Considérant qu'au regard des études qui ont été menées la commune entend maîtriser le renouvellement urbain et le développement cohérent et durable de la commune,

Considérant les erreurs matérielles portées sur les plans de zonage EST et OUEST des modifications N°1 et N°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012

Considérant la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » n°2014-366 du 24 mars 2014 et ses effets de la suppression du coefficient d'occupation des sols et de la suppression de la superficie minimale des terrains constructibles

Considérant qu'il y a donc lieu d'apporter des ajustements et des corrections au règlement, aux plans de zonage, à certaines dispositions graphiques du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 29 novembre 2012, modifié le 19 décembre 2013 et le 21 janvier 2014,

Il est proposé au Conseil municipal de

PRESCRIT la modification n°3 du plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 visant à corriger les erreurs matérielles de la modification n°1 du 21 janvier 2014 et N°2 du 19 décembre 2013 et visant à maîtriser les effets de la loi

d'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR » du 24 mars 2014 relative à la suppression du coefficient d'occupation des sols et de la superficie minimale des terrains constructibles.

Il est proposé que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le département et les mesures de publicité accomplies ; à cet égard, la présente délibération fera notamment l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Compte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
le :
et publication en
mairie le :**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

The image shows a circular official seal of the Mayor of DRAP. The seal contains the text "MAIRE DE DRAP" and "1977". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Robert NardeLLi".